

CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

SÉANCE DU 30 septembre 2025– 20 H 30

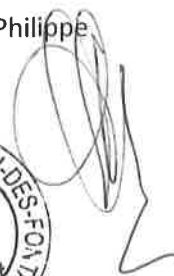
Délibération n°	Objet	Décision du Conseil Municipal
56/2025	NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	Adopté à l'unanimité
57/2025	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AOUT 2025	Adopté à l'unanimité
58/2025	MODIFICATION DU REGLEMENT POUR LA LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE	Adopté à l'unanimité
59/2025	CREATION D'EMPLOI AGENT D'ENTRETIEN POLYVALENT	Adopté à l'unanimité

Document mis en ligne sur le site internet de la commune de Saint Martin Des Fontaines

<https://www.saint-martin-des-fontaines.fr>

Le 14 octobre 2025

Le Maire, HERNANDEZ Philippe



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 14 octobre 2025.

Document publié sur le site de la commune de SAINT MARTIN DES FONTAINES pour une durée minimale de 2 mois à compter du 14 octobre 2025.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de pouvoirs donnés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 23 septembre 2025

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, HERNANDEZ Rémi, PROVIN Isabelle, PAULE Dimitri, RICHET Victor, VALIN Cécile, RAMBAUD Lucie

Absents : RICHET Victor ; PROVIN Isabelle ; RAMBAUD Lucie ; HERNANDEZ Rémi

Absent ayant donné pouvoir : RICHET Victor à HERNANDEZ Philippe ; PROVIN Isabelle à BACQUELIN Didier

Secrétaire de séance : GIRARD Alain

Objet n°59/2025 : CREATION D'EMPLOI AGENT D'ENTRETIEN POLYVALENT (H/F)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il convient donc de créer un emploi d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet soit 4 heures à compter du 06 octobre 2025.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi, d'agent d'entretien polyvalent emploi permanent à temps non complet.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant des grades ou du cadre d'emplois des Adjoint technique, adjoint technique principal de 1^{ère} classe et adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- de créer l'emploi de d'agent d'entretien polyvalent, emploi permanent à temps non complet à compter du 06 octobre 2025, susceptible d'être pourvu par des agents relevant soit du grade de 1^{ère} classe. ou cadre d'emplois des agents techniques de 2^{ème} classe.

Si possibilité de recruter en application de l'article 3-3 de la Loi n°84-53

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

- motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 1°2°3°4°5°6° ou 7° du code général de la fonction publique,
- temps de travail :4h
- nature des fonctions : Agent d'entretien des locaux
- niveau de recrutement : Niveau BEP CAP
- niveau de rémunération : Rémunération statutaire + prime mensuelle (IFSE)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

GIRARD Alain



Le Maire

HERNANDEZ Philippe

Signé électroniquement par : Philippe
Hernandez
Date de signature : 06/10/2025
Qualité : Maire de Saint Martin des
Fontaines



DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de pouvoirs donnés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 23 septembre 2025

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, HERNANDEZ Rémi, PROVIN Isabelle, PAULE Dimitri, RICHET Victor, VALIN Cécile, RAMBAUD Lucie

Absents : RICHET Victor ; PROVIN Isabelle ; RAMBAUD Lucie ; HERNANDEZ Rémi

Absent ayant donné pouvoir : RICHET Victor à HERNANDEZ Philippe ; PROVIN Isabelle à BACQUELIN Didier

Secrétaire de séance : GIRARD Alain

Objet n°58/2025 : MODIFICATION DU REGLEMENT POUR LA LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

M. le Maire explique qu'à la demande du Trésorier de Fontenay-Le-Comte définissant l'usage pour les locations des salles serait de mettre en place le prélèvement bancaire pour le paiement des locations et également pour les cautions.

M. le Maire précise que le contrat de location pour la salle des fêtes de St Martin des Fontaines a été modifié dans ce sens. Un RIB sera demandé à chaque demande de location pour effectuer cette démarche.

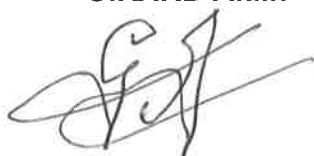
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide la modification du règlement pour la gestion de location de salle, notamment l'article 3 de celui-ci.
- Autorise M. Le Maire à mettre en place le prélèvement bancaire

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

GIRARD Alain



Le Maire

HERNANDEZ Philippe

Signé électroniquement par : Philippe Hernandez
Date de signature : 06/10/2025
Qualité : Maire de Saint Martin des Fontaines



DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de pouvoirs donnés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 23 septembre 2025

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, HERNANDEZ Rémi, PROVIN Isabelle, PAULE Dimitri, RICHET Victor, VALIN Cécile, RAMBAUD Lucie

Absents : RICHET Victor ; PROVIN Isabelle ; RAMBAUD Lucie ; HERNANDEZ Rémi

Absent ayant donné pouvoir : RICHET Victor à HERNANDEZ Philippe ; PROVIN Isabelle à BACQUELIN Didier

Secrétaire de séance : GIRARD Alain

Objet n°57/2025 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AOUT 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 août a été transmis par mail le 23 septembre 2025 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de SAINT-MARTIN -DES-FONTAINES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- ARRÊTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 août 2025.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

GIRARD Alain



Le Maire

HERNANDEZ Philippe

Signé électroniquement par : Philippe Hernandez
Date de signature : 06/10/2025
Qualité : Maire de Saint Martin des Fontaines



DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de pouvoirs donnés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 23 septembre 2025

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, HERNANDEZ Rémi, PROVIN Isabelle, PAULE Dimitri, RICHET Victor, VALIN Cécile, RAMBAUD Lucie

Absents : RICHET Victor ; PROVIN Isabelle ; RAMBAUD Lucie ; HERNANDEZ Rémi

Absent ayant donné pouvoir : RICHET Victor à HERNANDEZ Philippe ; PROVIN Isabelle à BACQUELIN Didier

Secrétaire de séance : GIRARD Alain

Objet n°56/2025 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil Municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des Conseillers Municipaux parmi les noms proposés ci-après ;

VU les Conseillers proposés :

- BOURDEAU Marylène,
- BONNEAU Olivier,
- BACQUELIN Didier,
- GIRARD Alain,
- HERNANDEZ Rémi,
- PAULE Dimitri,
- PROVIN Isabelle,
- RAMBAUD Lucie,
- RICHET Victor,
- VALIN Cécile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- NOMME en qualité de secrétaire de séance : GIRARD Alain

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

ID : 085-218502458-20250930-DELIB_56_2025VF-DE

SLOW

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

GIRARD Alain

Le Maire

HERNANDEZ Philippe

Signé électroniquement par : Philippe
Hernandez
Date de signature : 08/10/2025
Qualité : Maire de Saint Martin des
Fontaines